

# Arrêté fédéral sur la session à Flem/Flims

du 29 septembre 2004

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 32, al. 2, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement)<sup>1</sup>,

vu le rapport du Bureau du Conseil des Etats du 20 septembre 2004<sup>2</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 24 septembre 2004<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Pour sa session ordinaire d'automne 2006, qui commencera le 18 septembre pour s'achever le 6 octobre, l'Assemblée fédérale se réunit dans la commune de Flem/Flims (canton des Grisons).

<sup>2</sup> Il est octroyé un crédit d'engagement de 1,7 million de francs destiné à financer les dépenses supplémentaires que ce déplacement entraîne pour la Confédération.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 septembre 2004

Le président: Fritz Schiesser  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 29 septembre 2004

Le président: Max Binder  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 171.10

<sup>2</sup> FF 2004 4895

<sup>3</sup> FF 2004 4903

